

Décision n° 2020-2M8 du 06/07/2020

Objet : Signature du contrat de cession avec « LEANDRE SL » dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le projet de contrat de cession avec Leandre SL ;

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle 2020/2021 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu de présenter le spectacle « Rien à dire », proposé par Leandre SL, le 27 mars 2021 au Sud-Est Théâtre ;

DECIDE :

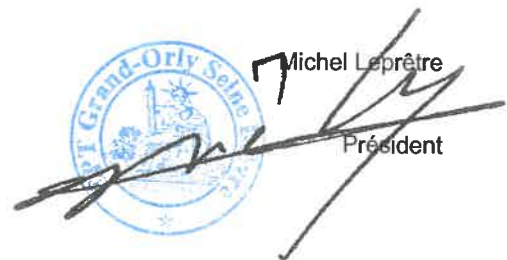
Article 1^{er} : Décide de passer un contrat de cession avec Leandre SL, c/Ferraters 8, 08310 Argentona - Espagne (siège social) et c/Raval, 4, 17539 Meranges (Girona) - Espagne (adresse de correspondance), pour 1 représentation tout public le samedi 27 mars 2021 à 20h30 « Rien à dire », pour un montant total de 4734.84 € TTC (cachet et frais annexes) ;

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 06/07/2020


Michel Leprêtre
Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 7/07/2020
Publié le :